



N° 23-03-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **9 mars à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Ferdinando CITO - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN - Mme Deborah RUYAULT

Absents :

M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - M. François JEFFROY - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Fatma YORAT - M. Ludovic LEFFET

Pouvoirs :

M. Michaël CAVALIERI à M. Sylvain HARLE
Mme Amalia CAPITAINE à Mme Laura COUDRIER
M. François JEFFROY à M. Paul MOUSSARD

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	03/03/2023
Date d'affichage	03/03/2023

Objet : Dénomination de l'Algeco situé au 5 allée de la Pommeraie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

VU la proposition de nommer ce bâtiment « AL'GEKO »,

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce nom a triple avantage, de contenir l'abréviation A.L (accueil de loisirs », d'offrir une identité visuelle permettant d'identifier le lieu clairement et un nom suffisamment ludique pour correspondre aux deux tranches d'âges ado/élémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 23 voix

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Mikaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO - M. Denis JOLY – Mme Cindy BARQUILLA- Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER (pouvoir Mme Amelia CAPITAINÉ) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN – Mme Deborah RUYAULT

Abstention : 2 voix

M. Paul MOUSSARD (pouvoir M. François JEFFROY)

Article 1 : DE PROCEDER à la dénomination officielle de la structure située 5 allée de la Pommeraie et destiné à accueillir les enfants primaires sur le temps périscolaire et les adolescents sur les mercredis et les vacances scolaires, comme suit :

« AL'GECO »

Article 2 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Jennifer NUNES